



Conseil fiscal

Tout ce que les étudiants doivent savoir sur l'impôt

Max, âgé de 19 ans, a déménagé de Calgary le 15 août 2008 pour aller étudier à temps plein à l'Université d'Ottawa. Bien qu'il ait reçu une bourse d'études, il a décidé d'accepter un emploi à l'épicerie locale pour gagner de l'argent de poche pendant l'année scolaire. Max a suivi le cours « Sens civique et régime fiscal canadien ». L'Agence du revenu du Canada (ARC) offre ce cours aux éducateurs. Cet excellent outil a permis à Max d'apprendre ce qui suit.

Si vous êtes un étudiant comme Max, vous devez produire une déclaration de revenus et de prestations pour 2008 lorsque vous devez payer de l'impôt, que vous avez droit à un remboursement, que vous voulez demander le crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), que vous voulez reporter ou transférer la partie inutilisée de vos frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels. Si vous produisez votre déclaration **au plus tard le 30 avril 2009**, elle sera traitée plus rapidement et, si vous avez droit à un remboursement, vous le recevrez plus tôt. En général, vous devez utiliser la trousse d'impôt et de prestations de la province ou du territoire où vous habitez le 31 décembre 2008. Étant donné que Max habite normalement à Calgary et qu'il ne vit à Ottawa que pour une période temporaire pendant ses études, il utilisera la trousse d'impôt et de prestations de l'Alberta.

Dans le cas de Max, celui-ci doit déclarer à la ligne 101 de sa déclaration le montant de son revenu d'emploi qui est indiqué à la case 14 de son feuillet T4. Il inscrit le montant de tout autre revenu à la ligne appropriée de sa déclaration, comme il est indiqué dans le *Guide général d'impôt et de prestations* de 2008. Étant donné que Max avait droit au montant relatif aux études à temps plein, sa bourse d'études n'est pas imposable et il n'a pas à l'inscrire dans sa déclaration.

Si vous êtes un étudiant comme Max, vous pouvez déduire les frais de scolarité payés pour les cours que vous avez suivis en 2008, et un montant relatif aux études de 400 \$ par mois si vous étiez aux études à temps plein dans un programme admissible, ou de 120 \$ par mois si vous étiez étudiant à temps partiel dans un programme déterminé en 2008. Vous pouvez également demander le montant pour manuels lorsque vous avez droit au montant relatif aux études. Ce montant est de 65 \$ pour chaque mois où vous êtes admissible au montant relatif aux études à temps plein, et de 20 \$ pour chaque mois où vous êtes admissible au montant relatif aux études à temps partiel. Assurez-vous d'avoir en main le formulaire T2202, *Certificat pour frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels*, afin de demander les crédits d'impôt liés aux frais de scolarité payés à un établissement d'enseignement au Canada.

Pour recevoir le crédit pour la TPS/TVH, assurez-vous de le demander en remplissant la section appropriée, à la page 1 de votre déclaration de revenus et de prestations de 2008. N'oubliez pas que vous devez en faire la demande chaque année. Pour plus de renseignements sur le crédit pour la TPS/TVH, allez à www.arc.gc.ca/prestations, consultez le guide RC4210, *Crédit pour la TPS/TVH* ou téléphonez au **1-800-959-1954**. Si vous déménagez, n'oubliez pas de communiquer votre nouvelle adresse à l'ARC dans les plus brefs délais. Vous vous assurez ainsi de continuer à recevoir votre crédit pour la TPS/TVH. Vous pouvez faire votre changement d'adresse en ligne, au moyen de Mon dossier ou en téléphonant au **1-800-959-7383**.

Mon dossier est un service électronique rapide, facile à utiliser et sécuritaire qui vous permet d'accéder à vos renseignements fiscaux, de modifier votre déclaration de revenus et de prestations et votre adresse, de demander des prestations pour enfants, d'autoriser un représentant et plus encore. Pour avoir accès à tous ces



renseignements, vous devez vous inscrire aux services epass de l'ARC et entrer un code de sécurité que l'ARC vous fera parvenir par la poste.

Saviez-vous que vos prestations, crédits et remboursements d'impôt émis par l'ARC peuvent être déposés directement dans votre compte bancaire? Demandez le dépôt direct au moyen du service en ligne Mon dossier à **www.arc.gc.ca/mondossier** ou faites-en la demande dans votre déclaration de revenus et de prestations. Rappelez-vous de nous aviser si vous changez d'institution financière ou de numéro de compte bancaire.

Max a en outre appris qu'il peut accéder à des renseignements limités sur son impôt et ses prestations au moyen d'Accès rapide, le nouveau service de l'ARC qui vous permet de consulter vos renseignements, sans epass, à l'aide des renseignements fiscaux que vous avez fournis l'année précédente. Pour plus de renseignements, allez à **www.arc.gc.ca/accesrapide**.

Pour obtenir d'autres renseignements généraux pour les étudiants, consultez le guide P105, *Les étudiants et l'impôt* ou allez à **www.arc.gc.ca/etudiants**.